

CCAS DE SAINT DIDIER



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 26 mars 2019 se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Madame Frédérique CARRET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DANOS Jean-Pierre, DI PIETRO Nicole, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, PELLERIN Sylvia, PREVOT Chantal, RAYNAUD Michel.

Absents Excusés :

ALLIE Geneviève
BOUILLOT Patrick donne pouvoir à PELLERIN Sylvia
CARDOUAT Dominique
NATALE Marie-Anne donne pouvoir à PREVOT Chantal
PHILIBERT Bernard donne pouvoir à CARRET Frédérique
VEVE Gilles

La séance est ouverte à 20h18.

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylviane EON est élue secrétaire de séance.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 1 – Décisions du Président prises en application du décret n°95 – 562 du 6 mai 1995

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, portant délégation au Président du CCAS dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration accordant délégation au Président ;

Pour information des membres du conseil d'administration, la décision suivante a été prise depuis le dernier conseil :

DECISION 2019-01

Une aide non remboursable est accordée à un administré de Saint-Didier dans le besoin :

- Un bon achat de 40 euros à valoir dans l'épicerie solidaire Anatoth à Pernes les Fontaines.
- Un bon de carburant de 50 euros à valoir chez Leclerc de Carpentras.

QUESTION N° 2 Finances – Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est précisé que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public, à la clôture de l'exercice, le trésorier public établit le compte de gestion du budget et l'ordonnateur le compte administratif. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, qui doivent correspondre à celles du compte administratif.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. Leurs résultats doivent être identiques.

QUESTION N° 3 – Finances – Compte administratif 2018

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur le Compte administratif 2018, dressé par M. le Président, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné le président de la séance en la personne de Frédérique CARRET ;

Considérant le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2018 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	7 623,22	17 402,34	0,00	0,00	7 623,22	17 402,34
Résultat de l'exercice	9 779,12		0,00		9 779,12	
Résultats reportés		33 306,31	0,00		0,00	33 306,31
Total	7 623,22	50 708,65	0,00	0,00	7 623,22	50 708,65
Résultat de clôture	43 085,43		0,00		43 085,43	

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2018 du CCAS ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2018 tel qu'il est résumé ci-dessus.

Mme PREVOT s'interroge sur le montant important de l'excédent et demande à quoi cela sert-il ?

Mme CARRET lui répond que c'est grâce à ce résultat positif que le CCAS peut conduire des actions et qu'au vu de cette situation financière favorable il est proposé cette année de demander à la commune une subvention moindre. Les actions du CCAS en 2019 utiliseront donc le résultat excédentaire. Il convient d'être prudent et d'avoir toujours un fond de roulement positif. Des dépenses plus importantes dans les années précédentes avaient conduit à un amoindrissement de l'excédent.

L'ensemble des membres approuvent le fait que le résultat excédentaire ne soit pas trop capitalisé, mais serve effectivement à conduire des actions sociales.

QUESTION N° 4 – Finances – Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2018 ;

Réalisations 2018

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Report de l'exercice précédent	Solde RAR	Résultat global de fonctionnement
Fonctionnement	7 623,22	17 402,34	9 779,12	33 306,31		43 085,43
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 43 085.43 € ;
Considérant les restes à réaliser en investissement d'un montant total de 0 € ;

Le conseil d'administration à l'unanimité

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2018 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement, décide d'affecter les sommes de **0 €** au compte 1068 investissement

43 085.43 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2019

*M. GOAVEC demande s'il serait possible d'avoir une vision à deux années antérieures afin de mieux percevoir l'évolution du résultat du CCAS.
Mme CARRET répond que cela sera dorénavant fourni.*

QUESTION N° 5 – Finances – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Budget Primitif 2019 tient compte du résultat dégagé sur 2018, ainsi que différentes opérations à engager ;

Les inscriptions prévisionnelles de ce budget 2019 sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2019
60623	Alimentation	2 000,00 €
60628	Autres fournitures (colis d'aide)	150,00 €
60632	Petit équipement	500,00 €
6064	Fournitures administratives	200,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- €
611	Prestations de services	29 000,00 €

6182	Documentation	80,00 €
6225	Indemnité comptable	155,43 €
6228	Divers	5 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €
6248	Divers	900,00 €
011		40 485,43 €
6561	Secours d'urgence	1 000,00 €
6562	Aides diverses	500,00 €
65		1 500,00 €
6458	Organismes sociaux	1 000,00 €
6215	Personnel affecté	6 000,00 €
012		7 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 100,00 €
TOTAL		51 085,43 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2019
002	Excédent Fonctionnement	43 085,43 €
7031	Concessions cimetièrè	1 000,00 €
7713	Libéralités reçues	1 000,00 €
7474	Subvention Commune	6 000,00 €
7473	Subvention Département	- €
TOTAL		51 085,43 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

001	Déficit reporté	001	Résultat reporté	-
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	-
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-
TOTAL				0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Excédent reporté	001	Excédent ordinaire reporté	-
10	EXCEDENT CAPITALISE	1068	EXCEDENT CAPITALISE	-
021	Virement de la sect. de fonctionnement	021	Virement de la sect. de fonctionnement	-
TOTAL				0 €

Le conseil d'administration à l'unanimité

VOTE et ARRETE le budget primitif 2019 tel que ci-dessus.

Il est précisé que les sommes inscrites sont prévisionnelles et permettent l'équilibre du budget tant en recettes qu'en dépenses.

La subvention demandée à la commune n'est que de 6 000 euros cette année et vient couvrir les frais de remboursement des charges salariales de l'agent communal mis à disposition du CCAS.

QUESTION N° 6 – Aides sociales allouées

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Vu le Code de l'action sociale et familiale, les CCAS peuvent mettre en place des versements de secours exceptionnels à titre définitif ou remboursable ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 allouant différents types d'aides sociales ;

Considérant l'évolution des demandes d'attribution d'aides sociales de certains administrés de la commune, il est proposé de compléter les aides possibles du CCAS de la façon suivante :

Types d'aides :

- 1- aide « transport » : prise en charge de titres de transport du réseau Trans Cove valables pour 10 trajets (carnet de 10 tickets) ou un abonnement mensuel, selon le tarif en vigueur au moment de la demande
- 2- aide « inhumation » : attribution d'une aide financière d'une valeur de 100 ou 200 € pour la prise en charge partielle de frais d'obsèques
- 3- aide périscolaire, extrascolaire : prise en charge de tickets de restauration scolaire, des forfaits périscolaires par période et prise en charge totale ou partielle de séjours de loisirs pour les enfants ou adolescents de moins de 18 ans, dans le cadre de séjours organisés par la commune (par le biais éventuel d'un prestataire extérieur) ou une commune extérieure dans le cadre d'un enfant en garde alterné dont un des deux parents réside sur la commune

Critères :

- 1- résidence : le postulant à l'aide sociale doit résider sur la commune
- 2- ressources : prise en compte des ressources personnelles du demandeur, soit personne non imposable et connaissant des difficultés financières momentanées.

Considérant que les demandes de ces types d'aides interviennent dans l'urgence, les attributions se feront au vue des demandes formulées auprès du CCAS et selon les critères présentés ci-dessus, par M. le Président au vue de sa délégation de pouvoir conformément au décret du 6 mai 1995 ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité

VALIDE les types et critères d'attribution d'aides d'urgence par le CCAS, tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à prendre et viser tout acte portant application de la présente délibération.

M. GOAVEC demande si les bénéficiaires sont informés sur les autres aides possibles concernant les frais d'obsèques, comme les participations des mutuelles ou des caisses de retraite.

Mme CARRET lui répond dans l'affirmative. L'agent du CCAS donne ce type de renseignement et aide à l'instruction des demandes correspondantes.

Une question est posée sur la fréquence possible de l'octroi des aides. Il est rappelé que les aides allouées doivent être non récurrentes mais doivent permettre de répondre à un besoin occasionnel. Le CCAS ne se substitue pas aux autres services publics sociaux.

Les nouveaux types d'aides proposés répondent à une évolution des publics et de leurs besoins et viennent complétés la première délibération prise en 2014 par le conseil d'administration. Sans délibération préalable, aucune aide ne peut être accordée.

QUESTION N° 7 – Questions diverses.

- Liste des personnes vulnérables

Mme PREVOT a réalisé un stage de deux semaines au sein des services du CCAS. Au cours de cette période elle a élaboré une liste des personnes bénéficiaires de l'APA et de la télé assistance. Cette liste pourrait servir de base lors de la prise de contact permettant l'organisation de goûters auprès des personnes isolées de la commune.

Cette initiative fait l'unanimité.

Il est demandé que la liste soit complétée par les personnes bénéficiant du portage de repas à domicile. En effet, lors de portages, il a été identifié des personnes dans une situation de très grande précarité. Un échange a lieu sur ce point et sur l'incapacité d'action du CCAS si la personne concernée n'est pas demandeuse d'aide sociale autre.

- Organisation des goûters auprès des personnes isolées

Suite à la diffusion d'une information dans le bulletin municipal sur l'organisation de ces goûters, aucun retour n'a été réalisé.

Il est fait lecture d'un projet de courrier qui pourrait être adressé individuellement aux personnes figurant sur la liste des personnes vulnérables, pour proposer un premier goûter. Celui-ci pourrait être organisé en plein air (petit jardin ?) par le CCAS, sauf si une personne se porte volontaire.

Il est rappelé que l'objectif de ces goûters est de faire « sortir » les personnes isolées, créer des rencontres et échanger avec elles afin de recenser leurs besoins au niveau du CCAS. Le souhait est d'être au plus proche de ce public difficilement identifiable.

La proposition fait l'unanimité. Il est demandé à ce qu'une relance téléphonique soit réalisée après l'envoi des courriers.

Il est rappelé le rôle de proximité que doivent jouer les bénévoles auprès de la population et des personnes fragiles ou fragilisées par un moment de vie difficile. Une répartition des contacts à établir selon les besoins devra être réalisée.

- Soutien à la dématérialisation des démarches administratives

L'agent en charge du CCAS a fait remonter la demande de certains usagers de disposer d'un ordinateur et d'un accès internet afin de réaliser leurs démarches administratives, qui sont désormais quasiment toutes dématérialisées.

Il est proposé qu'un ordinateur soit pour cela mis à la disposition du public et permette la connexion à :

<https://www.service-public.fr/>

<https://www.caf.fr/>

<https://www.msa.fr/>

https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?nfpb=true&pageLabel=as_accueil_page

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accéder-mon-espace>

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/salaries>

<http://www.vaucluse.gouv.fr/>

<https://www.cesu.urssaf.fr/>

L'accès se fera depuis un bureau au rez de chaussée de la mairie (bureau où se trouve le copieur ?).

L'agent du CCAS pourra apporter son soutien aux personnes qui ont des difficultés avec l'outil.

Il faudra un mot de passe pour déverrouiller l'ordinateur, saisie par un agent.

L'utilisateur devra s'inscrire sur un registre : nom prénom adresse et téléphone et ainsi approuver la charte d'utilisation.

L'installation d'un antivirus (bit defender) sera nécessaire pour bloquer la navigation internet et ne permettre que l'accès aux sites utiles. L'effacement automatique des historiques devra être paramétré afin de garantir la confidentialité des données.

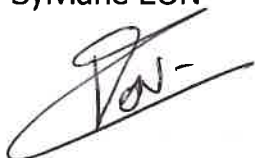
Il convient désormais de trouver les équipements et de rédiger la charte utilisateur.

M. DANOS propose son appui technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures.

La secrétaire de séance,

Sylviane EON



La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique CARRET

